



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD-2023 N° 99 portant levée de la mise en demeure du 10 janvier 2023
prise à l'encontre de la société SCI AXXEL BEAUNE située à Beaulieu-sur-Layon**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation DIDD-2011-n° 91 délivré le 15 mars 2011 à la société PARCOLOG GESTION pour l'exploitation d'une plate-forme logistique située ZAC Anjou Actiparc du Layon, à Beaulieu-sur-Layon ;
- VU** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires DIDD – 2011-n° 412 délivré le 15 septembre 2011 à la société PARCOLOG GESTION ;
- VU** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré à la SCI AXXEL BEAULIEU (n° SIREN 833874449) en date du 25 juin 2018 ;
- VU** la déclaration de changement d'exploitant en date du 12 juillet 2022 effectuée par la SCI AXXEL BEAUNE (n° SIREN 440532414) en application de l'article R. 512-68 du code de l'environnement ;
- VU** le courrier de l'exploitant du 9 juin 2021, complété le 13 juillet 2022, déclarant la nouvelle situation administrative de l'établissement au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en vigueur ;
- VU** le courrier de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2022 proposant au préfet de prendre acte du changement d'exploitant effectué par la SCI AXXEL BEAUNE ;
- VU** le courrier de la SCI AXXEL BEAUNE en date du 15 novembre 2022 confirmant son choix de soumettre ses installations aux règles procédurales de l'enregistrement ;
- VU** la transmission du rapport d'inspection et du projet d'arrêté de mise en demeure adressée à l'exploitant par le service inspecteur en date du 30 novembre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 30 novembre 2022 ;
- VU** les observations formulées par la société SCI AXXEL BEAUNE en réponse à la mesure de mise en demeure du 10 janvier 2023 ;
- VU** le rapport de visite et le courrier établis par l'inspecteur de l'environnement le 13 avril 2023 faisant état de la régularisation de la non-conformité majeure ayant fait l'objet de la mesure de mise en demeure du 10 janvier 2023 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-031 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la Préfecture ;

Considérant en conséquence, après examen de ces documents, que la mise en demeure prononcée le 10 janvier 2023, peut être levée ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Maine et Loire,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral N° 6 du 10 janvier 2023 portant mise en demeure susvisé est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié à la société AXCEL BEAUNE par lettre recommandée avec accusé de réception, publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire pour une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers, conformément à l'article R171-1 du code de l'environnement. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **17 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Magali DAVERTON

